



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enfance martyre

Question écrite n° 43920

Texte de la question

M. Daniel Soulage appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'enfance maltraitee. En 1995, on a recense 65 000 nouveaux cas d'enfants en danger, soit plus 12 % en un an de cas declares. Un recent rapport parlementaire preconise en consequence une information plus offensive sur les mauvais traitements envers les enfants et dresse un etat des moyens necessaires pour y parvenir. L'information du grand public au travers de spots televises et affichages, un dispositif telephonique gratuit, un encadrement psychologique des professions au contact de l'enfance et la creation juridique d'un code de protection de l'enfance et de la jeunesse constitueraient des instruments efficaces de lutte contre ces drames. A partir de ce constat, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend adopter contre « ces silences dramatiques ».

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire demande quelles mesures le Gouvernement entend adopter en matiere d'enfance maltraitee. Le 20 novembre, date de la premiere journee nationale des droits de l'enfant, le Premier ministre a presente le programme gouvernemental « Agir pour la protection des enfants maltraites ». Celui-ci comprend un projet de loi renforçant la prevention et la repression des atteintes sexuelles sur mineurs et un plan d'action en cinq volets. Cernant l'aide aux victimes, un certain nombre de mesures seront prises dans le cadre de la procedure judiciaire pour rendre les auditions et confrontations moins traumatisantes pour l'enfant, ainsi que pour ameliorer la prise en charge des victimes. Sur le plan de la sensibilisation et de l'information des publics, une campagne de communication sera lancee a la fin du premier trimestre 1997. Par ailleurs, la protection de l'enfance maltraitee sera « grande cause nationale » en 1997. En troisieme lieu, l'obligation de formation initiale et continue prevue par la loi du 10 juillet 1989 sera rappelee et etendue. La coordination des acteurs sera renforcee, tant au niveau national que local. Enfin, l'action internationale en ce domaine sera intensifiee.

Données clés

Auteur : [M. Soulage Daniel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43920

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 1996, page 5375

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 588